



VILLE DE CACHAN

SERVICE DES AFFAIRES CIVILES

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

La demande doit être présentée par l'hébergeant. La présence de l'hébergeant **et** de l'hébergé est obligatoire.

PIECES A FOURNIR :

Documents relatifs à l'hébergeant :

- Titre d'identité de l'hébergeant
- Justification du domicile
 - Bail **avec** quittance de loyer de moins de 3 mois
ou
 - Titre de propriété **avec** dernier avis de taxe foncière.

Documents relatifs à l'hébergé :

- Titre d'identité de la personne hébergée
- Présentation du livret de famille de l'hébergé si l'hébergement concerne également son/ses enfants
- Présentation d'un document adressé à l'hébergé au domicile de l'hébergeant (CAF, sécurité sociale, impôt sur le revenu)

REEMPLIR L'ATTESTATION :

L'hébergeant complète et signe le formulaire mis à disposition au service des formalités.